



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle du conseil de Saint-Lubin-en-Vergonnois, en session ordinaire sous la présidence de M. Henry BOUSSIQUOT, Maire.

Sur convocation de Monsieur Henry BOUSSIQUOT, Maire, en date du 28 février 2025

Présents : 13 : Henry BOUSSIQUOT, Sandrine LHUILLIER, Philippe PRUDHOMME, Philippe DARIDAN, Adrienne ROBIN, Martine DIARD, Laurence RAFFRAY, Magali BODUSSEAU, Olivier CLEMENT, Didier LEROY, Laurence CHEMMA, Guillaume MARTIN, Muriel BILAK

Absents et excusés : 2 : Dominique GOURJAU, Laurent CAUQUIL (donne pouvoir à Philippe PRUDHOMME).

Secrétaire de séance : Philippe PRUDHOMME

Ordre du jour

N° d'ordre	Objet de la délibération
1	Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2025
2	Comptes rendus des réunions Agglopolys
3	Convention de mise à disposition de services techniques municipaux (voirie et eaux pluviales)
4	Nomination de deux délégués titulaires et suppléants pour adhérer au syndicat de protection
5	Révision du loyer MAM
6	Présentation du CFU 2024 – Locaux commerciaux & Commune
7	Affectation du résultat de fonctionnement – Locaux commerciaux & Commune
8	Budget primitif 2025 – locaux commerciaux & Commune
9	Comptes rendus des réunions communales
	DIVERS

Approbation du PV de la séance du 22 janvier 2025
Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

DCM-2025-004 : Mise à disposition de services ou parties de services techniques municipaux pour l'exercice de compétence communautaire – voirie et eaux pluviales pour la période 2025-2030

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 du Conseil communautaire a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

Cette convention a ensuite fait l'objet par délibération n° 2015-048 du 27 mars 2015 d'un avenant pour prolonger sa durée sur la période 2015-2020 et procéder à plusieurs ajustements liés aux évolutions de patrimoine.

Elle a à nouveau été prolongée pour l'année 2021 par délibération n° A-D-2019-185 du 11 juillet 2019 puis, sur la période 2022-2023, par délibération n° A-D-2022-092 du 24 mai 2022 et enfin, pour l'année 2024, par délibération n° A-D2024-168 du 2 juillet 2024.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 MARS 2025

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a procédé à la révision de la compétence voirie d'intérêt communautaire par délibération n° A-D-2022-254 du 29 novembre 2022.

Par délibération n° A-D2024-124 du 28 mai 2024, relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Blois, Agglopolys a acté que les aires multisports, listées en annexe de cette délibération, ne relèvent plus de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », à compter du 1^{er} janvier 2025.

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise en place d'une convention de mise à disposition spécifique sur la période 2020-2021, approuvée par délibération n° A-D-2019-328 du 5 décembre 2019, et a été prolongé par voie d'avenant pour la période 2022-2023 par délibération n° A- D-2022-149 du 5 juillet 2022 et à nouveau prolongée pour l'année 2024 par délibération n° A-D2024- 224 du 8 octobre 2024.

Ces évolutions conduisent à une refonte complète des conventions de mise à disposition pour tenir compte des éléments suivants :

- la fusion des conventions de mise à disposition « infrastructures » et « eaux pluviales » afin de simplifier les relations contractuelles avec les communes : un document unique support des flux financiers incluant l'harmonisation des modalités de rémunération des communes.;
- la mise à jour des modifications de patrimoine : prise en compte du nouveau patrimoine des voiries communautaires depuis la révision de la compétence le 29 novembre 2022 ;
- la prise en compte des augmentations des coûts ressources humaines et de l'inflation dans les conventions depuis la mise en place des premières conventions en 2013 (dont la revalorisation du point d'indice) ;
- l'intégration de la ville de Blois dans la convention de mise à disposition.

Cette fusion et refonte des conventions ne remet pas en cause les principales tâches et missions confiées aux communes par le biais de la convention, à savoir :

- en parcs d'activités : balayage mécanique, fauchage, désherbage de trottoir, élagage d'arbres, petit entretien courant ou d'urgence sur voirie, enlèvement manuel des détritux sur voirie, entretien des espaces verts ;
- sur la voirie communautaire hors parcs d'activités et sur les pistes cyclables : petit entretien courant ou d'urgence ;
- pour les eaux pluviales urbaines : surveillance générale et première intervention en cas d'incident sur
- les puits d'infiltration,
- les noues,
- les bassins de rétention,
- les ouvrages de pré-traitement,
- les boîtes de branchement des habitations au réseau séparatif pluvial,
- les réseaux séparatifs, branchements et ouvrages associés (regards et tampons sur canalisation, poste de refoulement, vannes...).

La refonte de la convention-type s'accompagne d'une mise à jour de l'ensemble des pièces annexes qui permettent l'exécution de la convention pour chaque commune :

Annexe 1 - Descriptif des opérations d'exploitation courante et détail du calcul du remboursement par type d'opération

Annexe 2 - Profils en travers :

- 2.1 : Parcs d'activités
- 2.2 : En agglomération
- 2.3 : Hors agglomération
- 2.4 : Pistes cyclables
- 2.5 : Eaux pluviales urbaines

Annexe 3 - Détail de la valorisation financière de la mise à disposition de personnel par commune :

- 3.1 : Voirie
- 3.2 Eaux pluviales urbaines

Annexe 4 - Tableau récapitulatif de la valorisation financière par commune de la mise à disposition de personnel :

- 4.1 : Voirie
- 4.2 : Eaux pluviales urbaines

Annexe 5 - Modèle de bilan annuel de prestations :

- 5.1 : Voirie
- 5.2 : Eaux pluviales urbaines

Annexe 6 - Liste du personnel communal mis à disposition.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 MARS 2025

- D'approuver la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie des services techniques de la commune de nom pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2025-2030.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2025-005 : Adhésion au syndicat intercommunal de vidéo-protection

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que la commune mène depuis deux ans une réflexion approfondie pour tenir compte d'une demande croissante émanant de nos commerçants afin de prévenir et dissuader les actes de cambriolages et d'une partie de notre population afin de limiter l'apparition d'une délinquance jusqu'à présent cantonnée aux actes d'incivilité à l'encontre de nos bâtiments publics (City, Stade...). Cette réflexion s'est traduite par l'installation de systèmes de vidéoprotection dans différents endroits sur la commune de Saint Lubin en Vergonnois.

Propose d'adhérer au Syndicat intercommunal de vidéo-protection ayant pour objet le déport d'images des centres de visionnages communaux vers le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher (la commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants), d'en valider les statuts, et de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la gendarmerie).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Vote l'adhésion au syndicat intercommunal de vidéo-protection,
- En valide les statuts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la gendarmerie,
- Désigne deux délégués titulaires, Monsieur Henry BOUSSQUOT & Monsieur Philippe PRUDHOMME.
- Désigne deux délégués suppléants, Monsieur Philippe DARIDAN & Madame Laurence RAFFRAY.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2025-006 : Revalorisation du loyer pour le logement – 6 rue des Hauts de Saint Lubin – MAM

Vu le bail professionnel signé le 19 juillet 2024, contracté avec l'Association « La Cabane des P'tites Canailles »,
Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1^{er} avril,
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'augmentation de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés

DECIDE

- L'augmentation de loyer du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Calcul du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 suivant l'indice de référence des loyers de l'INSEE :

- Loyer actuel x IRL 1^{er} TRIM 2024 (+5.09 %) / IRL 1^{er} TRIM 2023 (+6.51%)

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2025-007 : Approbation du compte financier unique 2024 du budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint Lubin en Vergonnois ;
Vu le CFU 2024 de la commune de la commune de Saint Lubin en Vergonnois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 MARS 2025

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de l'assemblée désigné Madame LHUILLIER Sandrine.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	570 400.60	605 144.58	1 175 545.18
	Recettes réalisées	410 163.20	669 210.54	1 079 373.74
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	462 714.20	930 223.22	1 392 937.42
	Dépenses réalisées	266 591.36	554 053.08	820 644.44
	Restes à réaliser	38 122.29	0	38 122.29
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	143 571.84	115 157.46	258 729.30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 107 686.40	325 078.64	217 392.24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	35 885.44	440 236.10	476 121.54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 38 122.29	0	- 38 122.29
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 2 236.85	440 236.10	437 999.25

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- D'approuver le CFU 2024 de la commune de Saint Lubin en Vergonnois
- De donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2025-008 : Approbation du compte financier unique 2024 du budget des locaux commerciaux

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 des Locaux Commerciaux de la commune de Saint Lubin en Vergonnois ;

Vu le CFU 2024 des Locaux Commerciaux de la commune de Saint Lubin en Vergonnois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 MARS 2025

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de l'assemblée désigné Madame LHUILLIER Sandrine.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	571 624.32	10 336.91	581 961.23
	Recettes réalisées	4 850.75	10 336.91	15 187.66
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	606 493.26	52 353.07	658 846.33
	Dépenses réalisées	393 960.46	10 640.53	404 600.99
	Restes à réaliser	27 602.01	0	27 602.01
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 389 109.71	- 303.62	- 389 413.33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	34 868.94	42 016.16	76 885.10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 354 240.77	41 712.54	- 312 528.23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 27 602.01	0	- 27 602.01
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 381 842.78	41 712.54	- 340 130.24

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- D'approuver le CFU 2024 de la commune de Saint-Lubin-en-Vergonnois
- De donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2025-009 : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le CFU 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, constate que le CFU présente un excédent cumulé de **545 685.65 €** et décide d'affecter l'intégralité de ce résultat excédentaire de fonctionnement au compte 002.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Vote pour : 14



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 MARS 2025

DCM-2025-010 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Locaux Commerciaux

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le CFU 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, constate que le CFU présente un excédent cumulé de **41 712.54 €** et décide d'affecter l'intégralité de ce résultat excédentaire de fonctionnement au compte 002.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Vote pour : 14

DCM-2025-011 : Budget primitif 2025 – Commune

Le Conseil Municipal décide d'approuver le budget primitif 2025 qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 1 020 553.40 €
- Section d'investissement : 637 265.13 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Vote pour : 14

DCM-2025-012 : Budget primitif 2025 – Locaux commerciaux

Le Conseil Municipal décide d'approuver le budget primitif 2025 qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 52 049.45 €
- Section d'investissement : 398 730.90 €

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Vote pour : 14

POINTS ABORDÉS SANS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte des réunions Agglopolys, présentées par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte des réunions communales, présentées par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte

- De la commission du Pays des Châteaux, présentée par Adrienne ROBIN.
- De la réunion du SIVOS, en date du 17 mars, présentée par Sandrine LHUILLIER.
- Du conseil d'école, du mardi 04 mars, présenté par Sandrine LHUILLIER & Magali BODUSSEAU.
- Du mail de bonne année et de dévouement à l'équipe municipale reçu de M. & Mme Dureuil-Cueille, présenté par M. le Maire.
- De la présentation en mairie sur des projets photovoltaïques, de la société UNITE, présentée par M. le Maire.
- Du flyer d'Agglopolys, « Cadastre SOLAIRE, Testez le potentiel solaire de votre toiture », présenté par M. le Maire.
- Des courriers du Conseil Départemental attestant la bonne réception des dossiers de subventions au titre des amendes de police, présentés par M. le Maire.
- De l'opération pose de plaques « Ici commence la mer » pour encourager les citoyens à adopter des comportements responsables avec les eaux de pluie, présentée par M. le Maire.
- Du courrier du service d'urbanisme, concernant l'évolution du PLUi-HD, présenté par M. le Maire.
- Du bilan cantine-garderie pour l'année 2024 (recettes & achats), présentés par M. le Maire.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 05 MARS 2025

- Du rendez-vous avec le directeur de la Poste, concernant la distribution des courriers, présenté par M. le Maire.
- Du courrier de la secrétaire du SIVOS, Mme Dupin, suite aux entretiens individuel des ATSEM de l'école et de leurs souhaits, présenté par M. le Maire.
- De la discussion avec Monsieur Gautier, concernant le terrain adjacent au cimetière pour un éventuel fossé d'infiltration, présenté par M. le Maire.
- D'apposer de la signalisation pour indiquer l'entrée de l'école communale, présentée par M. le Maire.
- Des différentes réunions concernant la bibliothèque et des travaux à venir, présentées par Sandrine LHUILLIER.

Le Conseil Municipal prend acte

- De l'interrogation, des investigations des fossés au lotissement « Les Rochettes », présentée par Olivier CLEMENT.
- De la réunion du syndicat Bassin de la Cisse, présentée par M. Philippe DARIDAN.
- De la reprise des travaux du mardi après-midi, pour les bénévoles souhaitant participer aux travaux du four banal, présenté par M. Philippe PRUDHOMME.
- Du 3^e festival Orgue en Cisse qui se déroulera le dimanche 30 mars 2025 à 17h, en notre église, présenté par Sandrine LHUILLIER.
- De la fête du printemps, organisé par le comité des fêtes avec une rando et des stands de jardinage, présenté par Sandrine LHUILLIER.
- De l'ouverture du court de tennis le samedi 5 & dimanche 6 avril pour des doubles mixtes. Raquettes à disposition si besoin, présentée par Magali BODDUSSEAU.
- De l'interdiction de se balader vers le bélier, branches d'arbres dangereux. Un administré a nettoyé l'allée pour aller jusqu'au Bélier et propose son aide si besoin, présenté par Magali BODDUSSEAU.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 02 avril 2025

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 05 mars 2025

Le Maire, Henry BOUSSIQUOT

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 02/04/2025

Secrétaire de la séance : M. PRUDHOMME Philippe

Le Maire, BOUSSIQUOT Henry

